

A. GENERALITES

A.1 MATERIEL SPECIFIQUE AU TIR NATURE

Appareils optiques :

Sont interdits : les jumelles

A.2 ATTRIBUTION DES PAS DE TIR

Vétérans, Seniors, Juniors : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas bleu.

Cadets : 1ère flèche au pas bleu, 2ème flèche au pas blanc.

Minimes et Benjamins (arc nu): les deux flèches du pas blanc

Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge, bleu et blanc

A.3 DISPOSITION DES PAS DE TIR

* Le pas de départ (jaune) doit précéder le premier pas de tir rouge de 4 à 10m maximum par l'accès normal.

* Les pas de tir peuvent être confondus ou dégressifs mais éloignés de 7m maximum par l'accès normal.

* 5m est la distance minimum de sécurité du pas de tir le plus proche de la cible.

* L'accès au pas blanc se fait par le pas bleu. Le pas blanc doit être à une distance inférieure ou égale au pas bleu.

* L'accès au pas bleu se fait par le pas rouge

* Quand les pas de tir sont dégressifs, le pas blanc doit être dans l'axe du pas rouge.

* Pour limiter les bris de matériel, le pas blanc doit être dans l'axe du pas bleu ou confondu avec celui-ci pour les "petits animaux" (birdies).

* Cependant, pour des raisons de sécurité et de qualité de tir, un décalage latéral est possible en restant dans les fourchettes de distances, mais les écarts devront rester raisonnables. Les adultes ne trouveront donc pas forcément la cible dans l'axe du pas blanc.

A.4 POSITION DE TIR

L'archer doit rester en contact avec le pas de tir (le tireur peut le devancer).

A.5 DISTANCES DE TIR

	Pas rouge	Pas bleu	Pas blanc
Grands Gibiers	Entre 30 et 40 mètres	35 mètres maxi	30 mètres maxi
Moyens Gibiers	Entre 20 et 35 mètres	30 mètres maxi	25 mètres maxi
Petits Gibiers	Entre 15 et 25 mètres	20 mètres maxi	15 mètres maxi
Petits Animaux	Entre 5 et 15 mètres	15 mètres maxi	15 mètres maxi

* Pour un parcours de 21 cibles, le total des distances séparant le pas rouge des cibles sera dans une fourchette de 525 à 550m.

A-6 LES CIBLES

Nombre de buttes de tir :

Deux possibilités :

Types de cibles	Parcours de 21 cibles à tirer deux fois	Parcours de 42 cibles à tirer une fois
Grands Gibiers	4	8
Moyens Gibiers	7	14
Petits Gibiers	6	12
Petits Animaux	4	8

• Les blasons

Seuls les blasons animaliers sont autorisés (pas de cibles volumétriques).

Ils comportent obligatoirement 2 zones :

* **la zone "blessé"** correspondant au contour de l'animal. Les blasons qui ne possèdent pas ce tracé et qui figurent sur le livret officiel des blasons homologués FFTA, doivent être tracés, à l'initiative de l'organisateur, et être présentés aux archers avant le concours.

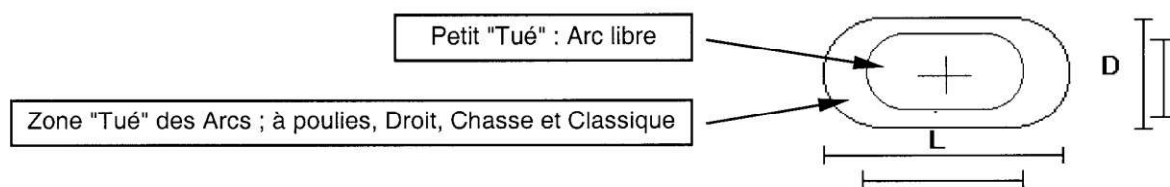
* **la zone "tué"** correspondant au centre vital du corps de l'animal. Cette zone doit être tracée de façon très significative avec un gabarit.

La zone "petit tué" de la catégorie "arc libre" correspond au centre de la grande zone "tué". Cette zone doit être retracée de façon très significative avec un gabarit pour une tolérance de centrage de + ou - 2mm.

Traçage de la petite zone "tué" de la catégorie "arc libre" pour les moyens et grands gibiers : les deux zones se superposent et doivent être de formes identiques. Elles sont tracées de façon équidistante en hauteur (D) et en largeur (L) des axes verticaux et horizontaux de la grande zone "tué". La tolérance de centrage est de + ou - 2mm.

Les blasons peuvent être découpés selon le contour de l'animal, en laissant une marge de 1 cm minimum autour de celui-ci. Ils doivent être collés sur un carton support.

Les blasons sont classés par catégories suivant le diamètre de la zone "tué". Pour les animaux ayant une zone "tué" ovale, considérer 2 dimensions "D" et "L" : voir dessin ci-dessous :



Quatre catégories sont définies d'après leurs grandes zones "tué".
La tolérance de traçage est de + ou -2mm.

ZONES TOUS TYPES D'ARCS SAUF : ARC LIBRE

Types de cibles	Zones rondes	Zones Ovale
Grands Gibiers	"Tué" = Ø 300 mm	D 225 mm × L 360 mm
Moyens Gibiers	"Tué" = Ø 225 mm	D 180 mm × L 275 mm
Petits Gibiers	"Tué" = Ø 150 mm	D 115 mm × L 180 mm
Petits Animaux	"Tué" = Ø 75 mm	D 60 mm × L 95 mm

ZONES POUR LES ARCS LIBRES

Types de cibles	Zones rondes	Zones Ovale
Grands Gibiers	"Tué" = Ø 225 mm	D 180 mm × L 275 mm
Moyens Gibiers	"Tué" = Ø 150 mm	D 115 mm × L 180 mm
Petits Gibiers	"Tué" = Ø 150 mm	D 115 mm × L 180 mm
Petits Animaux	"Tué" = Ø 75 mm	D 60 mm × L 95 mm

• Positionnement et fixation

Les blasons peuvent être inclinés, mais jamais à l'envers.

La partie la plus basse de la zone "blessé", sur les buttes de tir, ne doit jamais être à moins de 10cm du sol.

Les animaux doivent être identifiables depuis le pas de tir.



Recommandation : afin d'éviter des difficultés inutiles et absurdes, la position et l'inclinaison des blasons doivent restituer l'animal en position naturelle (on n'a jamais vu un sanglier incliné à 45 degrés dans la nature).

Petits animaux : il est obligatoire de positionner 2 blasons sur 1 ou 2 buttes de tir : le premier blason à tirer sera repéré par une marque rouge, le second par une marque bleue et blanche (la couleur des marques est en rapport avec la couleur des pas de tir).

L'archer tire 1 seule flèche par blason, sauf les catégories cadets, minimes et benjamins.

• Création de blasons

- Règles d'homologations des blasons Parcours Nature

Définition des surfaces des zones blessée suivant le type de gibiers :

- Petits Animaux : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 15 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 176cm² et 660 cm²
- Petits Gibiers : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 704cm² et 1584 cm²
- Moyens Gibiers : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 1590 cm² et 3582 cm²
- Grands Gibiers : la surface de la zone blessée doit être au minimum de 4 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit 2828 cm² minimum.

- Définition des surfaces des zones tuée suivant le type de gibiers :

Les zones tuées sont définies par le règlement de la FFTA, consultable sur le site fédéral à l'adresse suivante : www.ffta.fr, voir la rubrique : Réglementation sportive / le Manuel des Arbitres / Le parcours Nature

- Règles particulières

La zone blessée au niveau des pattes devra s'arrêter au niveau de la première articulation (genoux).



Les zones non marquantes (becs, cornes, branches, herbes...) ne devront pas se trouver sur une zone marquante.

On devra voir l'intégralité du corps de l'animal et au moins la moitié des pattes, pas de rognage pour entrer l'animal dans un format papier déterminé.



Rognage refusé



Rognage accepté



Il n'y a pas obligation d'un format identique de support par type de gibier.
Les photos d'animaux de forme humanoïde sont interdites

- Qualité de l'image (photo)

La photo de l'animal devra être nette (sans bavures, sans pixellisation).

- Les informations à transmettre lors de la demande d'homologation

Fournir un tirage papier en grandeur réelle de chaque blason faisant la demande d'homologation : Ce tirage devra être sur le support papier qui sera celui du tirage final et imprimé sur les mêmes moyens de production.

Le papier devra être de bonne qualité (ne pas se déchirer lors du collage sur un support, résistance à l'eau,...)

Fournir un fichier informatique des blasons par catégorie comportant :

- o La référence fournisseur du blason
- o La photographie
- o La surface zone blessée
- o Le ratio zone blessée/zone tuée

Un répertoire de l'ensemble des blasons avec les zones blessées et tuées tracées sur lesquelles la commission pourra effectuer les mesures pour vérification des ratios.

A.7 TEMPS DE TIR

L'unité est la seconde

	Arc Nu		Arc à Poulie nu		Arc droit		Arc Libre		Arc Chasse	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Benjamins	45	45								
Minimes	45	45								
Cadets	45	45					45	45		
Juniors	30	30	30	30	30	30	45	45	30	30
Seniors	30	30	30	30	30	30	45	45	30	30
Vétérans	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45

Les dépassements du temps : le premier dépassement du temps de tir, par parcours de 21 cibles, fera l'objet d'un avertissement mentionné sur la feuille de marque, le ou les suivants seront sanctionnés par l'annulation de la ou des flèches tirée(s) hors délai.

A.8 LE MARQUAGE DES SCORES

a) Le décompte des points obtenus s'établit comme suit :

	Zone « Tué »	Zone « blessé »
1^{ère} flèche	20 points	15 points
2^{ème} flèche	15 points	10 points

b) Maximum de points par cibles : 35 points.

c) Maximum de points sur un parcours de 42 cibles : 1470 points.

d) Si, sur le blason, un arbre cache une partie de l'animal, la flèche plantée sur la surface de l'arbre est nulle, le cordon étant cependant à l'avantage du tireur.



A.9 LE CLASSEMENT PAR CATEGORIES ET LE DEPARTAGE DES EX ÆQUO

Le classement doit être dégressif en partant du score le plus élevé.

En cas d'égalité entre deux archers, ceux-ci sont départagés comme suit :

- au nombre de 35 points réalisés (en faisant 20 points + 15 points)
- au nombre de 30 points réalisés (en faisant 20 points + 10 points)
- au nombre de 30 points réalisés (en faisant 15 points + 15 points)
- au nombre de 25 points réalisés (en faisant 15 points + 10 points)
- au nombre de 15 points
- au nombre de 10 points

